

cians de cette ville (1) ; ces témoignages , et cinquante autres que je pourrais produire , en renvoyant à mes notes sur les lois de mon pays , démontreront suffisamment que ni les crimes d'un créancier , ni la folie et la collusion présumée d'un agent public , ne peuvent engager une législature américaine à entacher son crédit ; mais que des dettes , même de celles qui n'ont pas été contractées pour lui fournir des secours dans les heures pressantes du danger , ni envers des agens d'aucun des états , ni pour la défense ou l'avantage de l'union fédérale , (comme dans le cas des réclamations des négocians anglais) ; que de telles dettes , dis je , sont religieusement acquittées par les représentans des Etats-Unis : je voudrais donc proposer à nos dignes créanciers français , au lieu de les voir perdre leur

(1) M. Texier offrit à messieurs Van-Staphorst quelques milliers de livres sterling , le lendemain même de la passation du contrat (marché) , pour la moitié de ce traité : ce qu'ils refusèrent sagement. Ce contrat avoit été arrangé dans la première demi-heure de la conversation , et donnoit un gain d'un million , et ces messieurs firent cadeau généreusement à leur agent américain , de près de cent mille liv. Je tiens ce fait de la bouche de M. J. Van-Staphorst lui-même , particulier d'un honneur et d'une véracité incontestable. Son aveu franc de la manière dont ce contrat fut fait , et du profit qu'il rendit , doit ôter tout soupçon à son désavantage ou à celui de l'agent ; mais il n'en est pas moins vrai , qu'il auroit donné matière à une contestation ... si l'état du Maryland eût voulu s'en servir.